



Strasbourg, le 24/02/99

CAHDI (99) 12

COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES
SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)

17e réunion
Vienne, Hofburg, 8-9 mars 1999

DECISIONS DU COMITE DES MINISTRES CONCERNANT LE CAHDI:
RECOMMANDATION 1382 (1998) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
RELATIVE A L'ELABORATION D'UN CODE DE CONDUITE EUROPEEN SUR LES
VENTES D'ARMES

Note du Secrétariat
Etablie par la Direction des affaires juridiques

Avant propos

Lors de leur 643e réunion (6-7 octobre 1998, point 3.1), les Délégués des Ministres ont examiné la Recommandation 1382 (1998) de l'Assemblée parlementaire relative à l'élaboration d'un code de conduite européen sur les ventes d'armes et ont discuté de la suite à y donner. Ils ont décidé de porter cette Recommandation à l'attention de leurs Gouvernements et ont chargé le Groupe de Rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) de l'examiner en vue de préparer un projet de réponse à l'Assemblée.

Le GR-J a examiné cette Recommandation lors de sa réunion du 7 décembre 1998. A cette occasion, le Groupe a tenu un premier échange de vues sur les propositions formulées par l'Assemblée (voir GR-J(99)1). Le Groupe a convenu de tenir un deuxième échange de vues sur la base de documents supplémentaires à fournir par le Secrétariat relatifs aux textes internationaux déjà adoptés en la matière.

Lors de sa réunion du 11 février 1999, le Groupe a procédé à un second échange de vues. Un consensus s'est dégagé en faveur de l'idée de confier un mandat occasionnel au CAHDI, le chargeant de formuler un avis sur la Recommandation (voir GR-J (99) 7).

C'est ainsi que sur proposition du GR-J, lors de leur 661e réunion au niveau A (Strasbourg, 24-25 février 1999) les Délégués des Ministres ont confié au CAHDI un mandat occasionnel le chargeant de formuler un avis sur la Recommandation 1382 (1998) de l'Assemblée Parlementaire concernant la suite à y donner.

Il y a lieu de se rapporter aux documents suivants :

- Recommandation 1382 (1998) de l'Assemblée parlementaire relative à l'élaboration d'un code de conduite européen sur les ventes d'armes
- Rapport de la Commission de questions politiques de l'Assemblée parlementaire relatif à l'Elaboration d'un code de conduite européen sur les ventes d'armes (y compris en Annexe pp. 10-17 : 2097e réunion du Conseil – Affaires générales de l'Union européenne, Bruxelles, 25 mai 1998) (document 8188)
- Eléments de réflexion concernant la Recommandation 1382 (1998) relative à l'élaboration d'un code de conduite européen sur les ventes d'armes (GR-J (98) 28)
- Carnet de bord de la Réunion du Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique du 7 décembre 1998 (GR-J (99)1)
- Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (GR-J (99) 2)
- Convention des Nations Unies sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) (GR-J (99) 3)
- Résolution des Communautés européennes sur un code de conduite en matière d'exportations d'armes (GR-J (99) 4)
- *The Wassenaar Arrangement on Export Controls for Conventional Arms and Dual-Use Goods and Technologies* (GR-J (99), anglais seulement)
- Synthèse de documents de cités dans la Recommandation 1382 (1998) sur l'élaboration d'un Code de conduite européen sur les ventes d'armes (GR-J (99) 6)
- Carnet de bord de la Réunion du Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique du 11 février 1999 (GR-J (99) 7)
- *United Nations reference documents* (CAHDI (99) 12 Add, anglais seulement).

Action requise

Les membres du CAHDI sont invités à examiner la Recommandation 1382 (1998) de l'Assemblée Parlementaire relative à l'élaboration d'un code de conduite européen sur les ventes d'armes en vue de donner un avis au Comité des Ministres sur la suite possible.